

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DES HAUTS-DE-FRANCE**

AVIS n°2020 -ESP10

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur :	Bouygues Habitat Réhabilité
Préfet(s) compétent(s)	Préfet de l'Oise
Références Onagre	Nom du projet : 60 – Bouygues : hirondelles Compiègne Numéro du projet : 2019-07-33x-00885 Numéro de la demande : 2019-00885-030-001

MOTIVATION ou CONDITIONS

La société Bouygues Habitat Réhabilité par demande en date du 20 décembre 2019 en complément d'une première demande en date du 02 juillet 2019 sollicite l'autorisation de déroger à l'interdiction de détruire divers nids d'Hirondelle de fenêtre *Delichon urbicum* présents sur les façades des immeubles des anciens bâtiments de l'école militaire d'Etat-major de Compiègne (Oise) afin de pouvoir transformer les bâtiments en logements.

Les contraintes apportées par le classement Monument historique de l'ancienne caserne empêchent l'installation de nids artificiels et planchettes anti-salissures en lieux et places des nids détruits ou sur d'autres façades des bâtiments présents qui leur seraient favorables.

Les mesures d'évitement étant impossibles, la société Bouygues Habitat Réhabilité et ses partenaires, sur les conseils de Picardie Nature, proposent des mesures de réduction d'impact et de compensation qui seront :

- 1 - Mesure de réduction : réalisation des travaux en 2 phases hors de la période de reproduction (entre octobre et mars) avec dépose « délicate » des nids avec des spatules
- 2 - Mesure de compensation : pose de 60 nids artificiels via une tour à hirondelles installées sur l'emplacement d'un futur parking
- 3 - Mesure d'accompagnement : mise en place d'une signalitique adaptées et une communication auprès des futurs résidents sur la présence des hirondelles et de la nécessité de les protéger

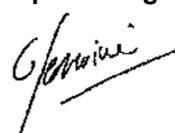
Le CSRPN donne un avis favorable pour la destruction de 40 nids d'hirondelles à condition que :

- La destruction des nids soit réalisée avant le 30 mars 2020 et à partir du 1 octobre 2020 pour la seconde phase du chantier.
- Des garanties soient apportées pour éviter les actes de vandalisme sur la tour à hirondelles et sur le système de repasse.
- La réalisation de démarches d'information et de communication sur le caractère protégé des hirondelles auprès des futurs occupants pour mieux faire accepter les oiseaux qui s'installeraient spontanément sur les façades des logements occupés du monument historique.
- Le maintien le temps du chantier de zones de boue pour offrir aux hirondelles des matériaux de reconstruction de leurs nids.
- La réalisation d'un suivi de l'opération sur 5 années, suivi communiqué aux DDT, DREAL et CSRPN (reportage photographique des zones de boue, compte-rendu des démarches de communication, évaluation du taux d'occupation des nids sur la tour et dans les colonies voisines – étude d'un éventuel transfert des oiseaux sur les autres colonies présentes dans un périmètre géographique pertinent)
- La réalisation de nouvelles mesures de compensation si la tour à hirondelles ne donne pas satisfaction ou si elle fait l'objet de vandalisme.

AVIS : Favorable Favorable sous conditions Défavorable

Fait le 17 février 2020

L'Expert délégué


Guillaume LEMOINE